

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 20/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



JACOBS DOUWE EGBERTS FR

3 Bd Pierre Desgranges
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2022 dans l'établissement JACOBS DOUWE EGBERTS FR implanté 3 Bd Pierre Desgranges 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JACOBS DOUWE EGBERTS FR
- 3 Bd Pierre Desgranges 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
- Code AIOT dans GUN : 0054200013
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Installation de transformation du café

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risque incendie
- installations électriques
- consommations d'eau
- gestion des eaux résiduaires
- gestion des eaux pluviales
- air
- bruit
- installations de combustion
- gestion des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rejets d'eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet
Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet
Bruit	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet
Rétentions	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet
Installation de combustion	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prélèvements et consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Autre, Prélèvements et consommations d'eau
Prescription contrôlée : Prélèvements et consommations d'eau
Constats : Le site consomme uniquement l'eau du réseau d'adduction potable. L'exploitant suit ses consommations de manière régulière. Il calcule des ratios de volume d'eau consommé par tonne de matière produite, dont il sert comme indicateurs de production. Sur 2021, la consommation du site est globalement constante, inférieure à 13 000 m3 sur l'année (valeur imposée par l'arrêté préfectoral du site) et comprise entre 700 et 1500 m3 par mois. En ce qui concerne les actions que pourrait mettre en place l'exploitant pour limiter sa consommation d'eau en contexte de sécheresse, celles-ci sont très limitées. En effet, la production étant constante et les actions de limitation d'eau étant déjà en place sur le site (chasses réduites, robinets à temporisation, circuits fermés, ...), il est difficile pour l'exploitant de réduire sa consommation d'eau, sans quoi il devra envisager l'arrêt total de son activité.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rejets d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Respect des VLE
Prescription contrôlée : Respect des VLE
Constats : Les valeurs limites de rejet dans les eaux résiduaires figurant dans l'arrêté préfectoral du site sont conformes, en concentration et en flux. Cependant, les volumes rejetés en 2021 sont irréguliers, à cause d'un certain nombre de travaux et de tests qui ont été réalisés.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Gestion des déchets
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances sonores
Prescription contrôlée : Nuisances sonores
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Installations électriques
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Produits chimiques, Rétentions
Prescription contrôlée : Rétentions
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installation de combustion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des installations
Prescription contrôlée : Surveillance des installations
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet